



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV

DAS SCHWEIZER **LEBENSMITTELRECHT**

Nouveau modèle suisse de quantités maximales

OSAV, mai 2020





Table des matières

- Conditions-cadres
- Publication de référence
- Principe
- Groupes
- Hypothèses
- Clé de répartition pour les groupes 2 et 3
- Répartition dans des groupes
- Valeurs



Conditions-cadres

Le modèle :

- se fonde sur la protection de la santé et en particulier sur l'AMT (apport maximal tolérable) ;
- s'appuie sur une règle systématique et justifiable (pas d'exceptions pour divers cas spéciaux) ;
- contient des valeurs qui correspondent à l'objectif des différents groupes de produits, et donc aux ordonnances y afférentes ;
- a un impact commercial aussi limité que possible (reformulations, déclaration).



Publication de référence

J Consum Prot Food Saf (2018) 13:25–39 Journal of Consumer Protection and Food Safety
https://doi.org/10.1007/s00003-017-1140-y Journal für Verbraucherschutz und Lebensmittelsicherheit



RESEARCH ARTICLE

Höchstmengen für Vitamine und Mineralstoffe in Nahrungsergänzungsmitteln

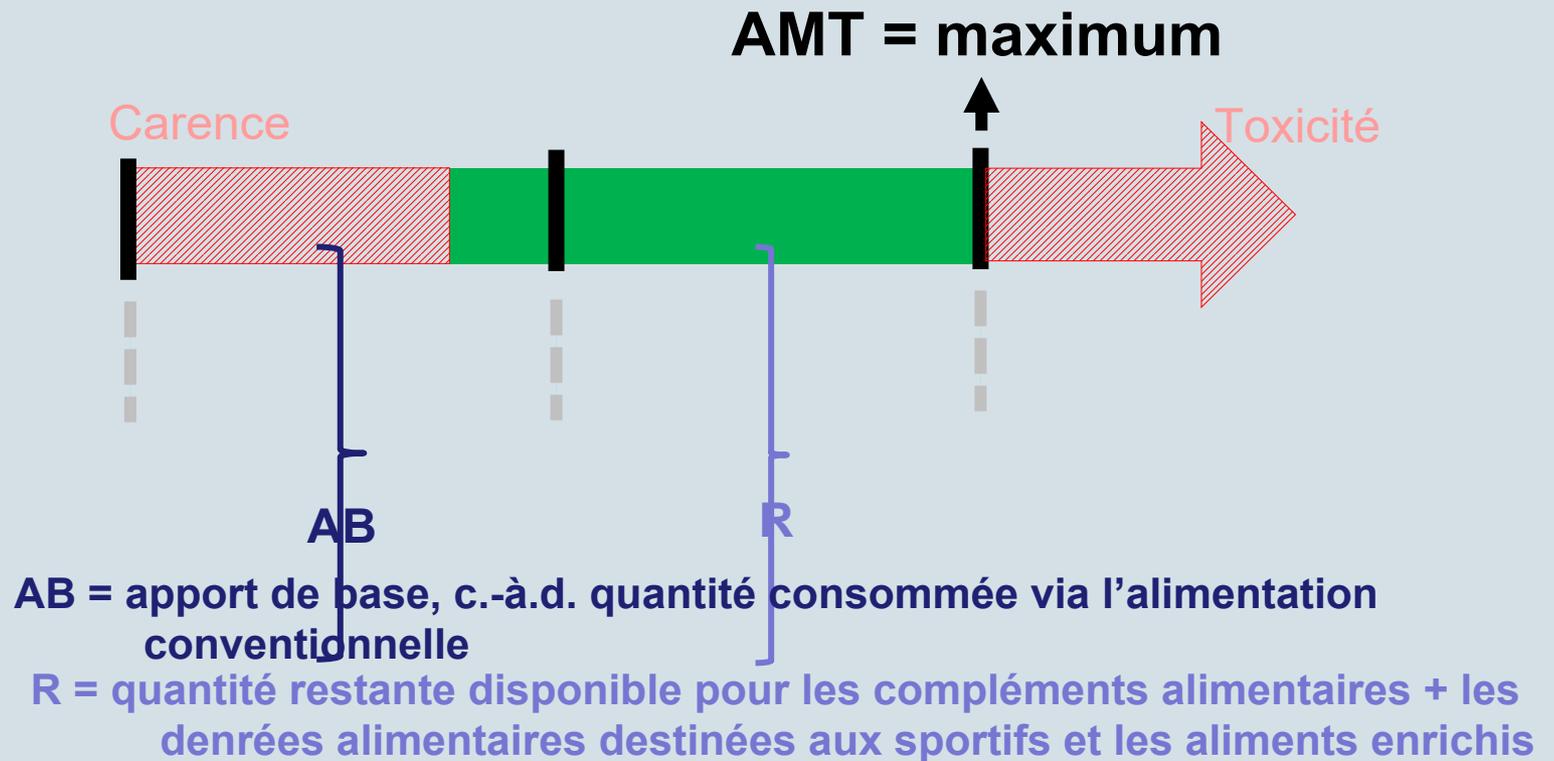
Maximum levels for vitamins and minerals in food supplements

Anke Weißenborn¹  · Nadiya Bakhiya¹ · Irmela Demuth¹ · Anke Ehlers¹ ·
Monika Ewald¹ · Birgit Niemann¹ · Klaus Richter¹ · Iris Trefflich¹ ·
Rainer Ziegenhagen¹ · Karen Ildico Hirsch-Ernst¹ · Alfonso Lampen¹

Received: 29 May 2017 / Accepted: 26 October 2017 / Published online: 4 January 2018
© The Author(s) 2018. This article is an open access publication



Principe





Groupes

Répartition entre aliments enrichis et compléments alimentaires

Répartition des substances en quatre groupes

- **Groupe 1** : substances non critiques
- **Groupe 2** : substances à grand écart AMT – AB
- **Groupe 3** : substances à faible écart AMT – AB
- **Groupe 4** : substances pour lesquelles des effets indésirables ou des interactions peuvent être observés à partir d'une certaine dose
 - d'où avertissement nécessaire

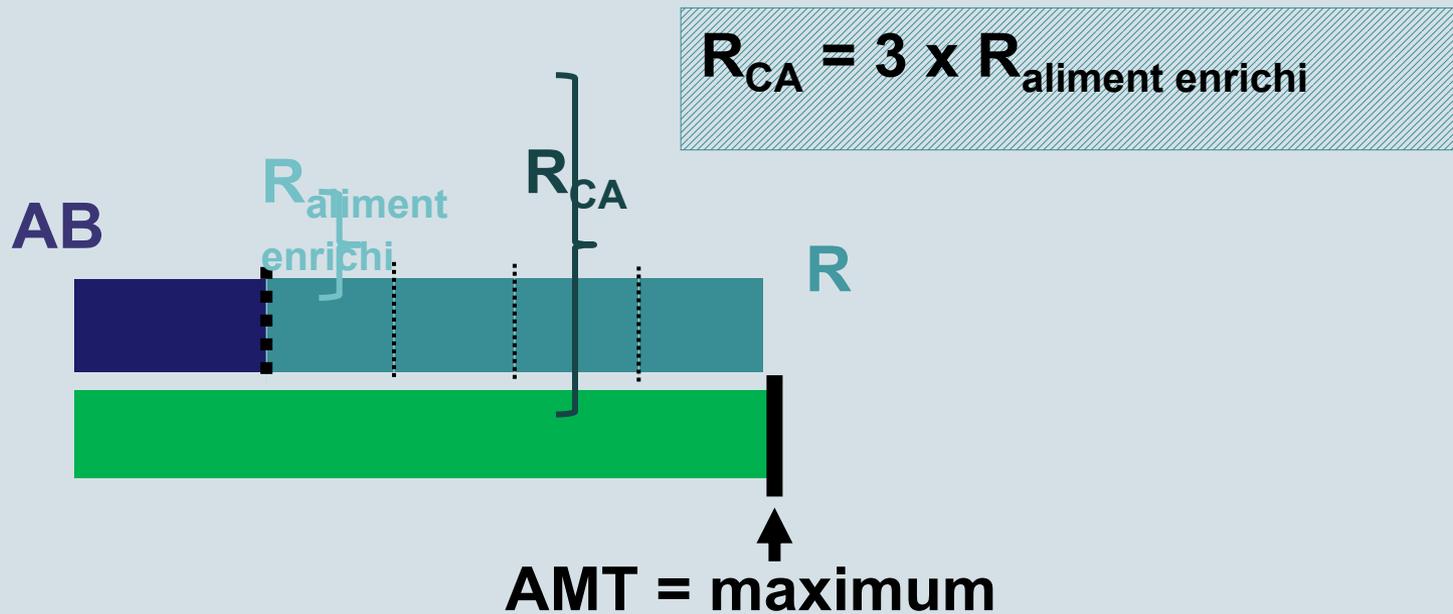


Hypothèses

- **Groupe 1** : substances non critiques ; pas de valeur maximale définie
- **Groupes 2 et 3** : substances à **grand** et à **faible** écart *AMT - P 90* réparties entre les compléments alimentaires et les aliments enrichis dans une proportion de **3:1**
- **Groupe 4** : avec avertissements
- Max. **1 complément alimentaire** et **1 aliment enrichi** par jour :
Ni facteur d'exposition multiple **ni** marge de sécurité
- Soit complément alimentaire soit denrée alimentaire destinée aux sportifs



Clé de répartition pour les groupes 2 et 3





Répartition dans des groupes

Répartition entre aliments enrichis et compléments alimentaires

Groupe 1 : substances non critiques, pas de valeur maximale définie

- Vitamine B₁
- Vitamine B₂
- Vitamine B₁₂
- Biotine
- Acide pantothénique
- Silicium

S'assurer, dans le cadre de l'autocontrôle, que les principes de protection de la santé et de protection contre la tromperie soient respectés



Répartition dans des groupes

Répartition entre aliments enrichis et compléments alimentaires

Groupes 2 et 3 :

Répartition de la quantité restante disponible (AMT-AB) **3:1**

- Les compléments alimentaires étant une forme concentrée de nutriments →, ils contiennent un nutriment en quantité plus grande qu'une ration quotidienne d'un aliment enrichi.
- Vu que les aliments enrichis peuvent contenir une quantité encore significative de nutriments
- Et il ne reste pas une quantité trop élevée pour les compléments alimentaires
 - Sinon, les données des grands consommateurs (P 95) devraient être prises en compte
 - Et/ou une marge de sécurité ou un facteur d'exposition multiple devrait être introduit.



Répartition dans des groupes

Répartition entre aliments enrichis et compléments alimentaires

Groupe 4 : Vitamine K et magnésium

Vitamine K

- Données insuffisantes
- L'EFSA n'a fixé aucun AMT.
- Possibilité d'interactions avec les anticoagulants à partir de 25 µg/jour
- Pour les **aliments enrichis**, maintenir la quantité maximale aussi bas que possible pour éviter les réactions indésirables.
- Pour les **compléments alimentaires** :
 - aucun effet indésirable connu avec la quantité maximale actuelle → La quantité maximale admise se base sur la valeur maximale existante.
 - Avertissement nécessaire à partir de 25 µg/jour



Répartition dans des groupes

Répartition entre aliments enrichis et compléments alimentaires

Groupe 4 : Vitamine K et magnésium

Magnésium

- AMT de 250 mg/jour fixé par l'EFSA en raison des effets secondaires modérés et réversibles (notamment effet laxatif)
 - À cette valeur, aucun effet indésirable n'a été observé chez les participants d'une étude chez l'homme = NOAEL (No Observed Adverse Effect Level)
- Pour les aliments enrichis, la quantité maximale doit se situer sous cette valeur.
- Pour les **compléments alimentaires**, conserver la valeur actuelle (375 mg/jour)
 - ~ LOAEL (Lowest Observed Adverse Effect Level)
- Avertissement nécessaire à partir de 250 mg/jour



Valeurs – Groupe 1

Substances	Unité	OASM	OCAI
Vitamine B ₁	[mg]	Aucune valeur maximale	Aucune valeur maximale
Vitamine B ₂	[mg]	Aucune valeur maximale	Aucune valeur maximale
Vitamine B ₁₂	[µg]	Aucune valeur maximale	Aucune valeur maximale
Acide pantothénique	[mg]	Aucune valeur maximale	Aucune valeur maximale
Biotine	[µg]	Aucune valeur maximale	Aucune valeur maximale
Silicium	[mg]	Aucune valeur maximale	Aucune valeur maximale



Valeurs – Groupe 2

Substances	Unité	OASM	OCAI
β-carotène	[mg]	2,7	8,2
Acide folique	[µg]	250	750/750*
Niacine	[mg]	200	600
Vitamine B ₆	[mg]	5	15
Vitamine C	[mg]	250	750
Vitamine D	[µg]	23	70
Vitamine E	[mg]	68	205
Chrome	[µg]	62	188
Fer	[mg]	7	21/21*
Iode	[µg]	200	200/200*
Potassium	[mg]	750	2250
Molybdène	[µg]	100	300
Sélénium	[µg]	55	165

Valeurs plus faibles que celles définies dans la législation alimentaire de 2017

*Plus de valeurs spécifiques pour les femmes enceintes ou qui allaitent



Valeurs – Groupe 3

Substances	Unité	OASM	OCAI
Vitamine A	[µg]	Sous la forme de bêta-carotène ¹	Sous la forme de bêta-carotène ¹
Calcium	[mg]	250 et 700 ²	750
Cuivre	[mg]	0,5	1,6
Manganèse	[mg]	1	3
Zinc	[mg]	1,8	5,3
Acide nicotinique et hexanicotinate d'inositol	[mg]	0	10

¹ équivalents de rétinol, facteur de conversion : bêta-carotène = 6 × équivalents de rétinol

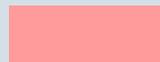
² 700 mg pour les substituts laitiers

Valeurs plus faibles que celles définies dans la législation alimentaire de 2017



Valeurs – Groupe 4

Substances	Unité	OASM	OCAI
Magnésium	[mg]	250	375 avec avertissement à partir de 250
Vitamine K	[µg]	24	225 avec avertissement à partir de 25



Valeurs plus faibles que celles définies dans la législation alimentaire de 2017



Valeurs

Possibilités d'allégations nutritionnelles/de santé

Groupe 1	Allégations nutritionnelles/de santé possibles
Groupe 2	Allégations nutritionnelles/de santé possibles
Groupe 3	Allégations nutritionnelles « contient du »  zinc Allégations de santé possibles
Groupe 4	Allégations nutritionnelles/de santé possibles